

DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
COMMUNE DE ROSNAY – 85320

D18-2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 26 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six du mois de juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Rosnay, dûment convoqué le 9 mai s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Rosnay, sous la présidence de Madame AULNEAU Bergerette, Maire.

Nombre de conseillers :
En exercice : 13
Présents : 7
Votants : 10

Étaient présents : Mme Bergerette AULNEAU, M. Hubert MACQUIGNEAU, Mme Hélène HERBRETEAU, Mme Emmanuelle GALERNEAU-BESSE, M. Christian JARD, Mme Magaly JOLY-DOMINÉ, M. Fabien MURAIL.

Absents excusés : M. Éric REVERSEAU (pouvoir à M. Hubert MACQUIGNEAU), M. Christophe AUBIN, M. Mathieu GREFFARD (pouvoir à Mme Emmanuelle GALERNEAU-BESSE), Mme Virginie JOGUET (pouvoir à Mme Magaly JOLY-DOMINÉ), M. Gérald RIVOISY, M. Nicolas TASSAUX.

Secrétaire de séance : Mme Magaly JOLY-DOMINÉ

Date de convocation du conseil municipal : Le 20 juin 2025.

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) - Arrêt projet avis de la Commune

Rapporteur : Mme le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'Urbanisme, et notamment les articles L153-14 et suivants, L132-7 et suivants et R153-3 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3 – 842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral modifié par les arrêtés préfectoraux n°2018-DRCTAJ/3-233 en date du 30 mai 2018, n°2019-DRCTAJ/PIFL – 244 en date du 23 mai 2019, n°2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021, n°2021-DRCTAJ-676 en date du 30 décembre 2021, n°2022-DCL-BICB-328 en date du 17 mars 2022 et n°2022-DCL-BICB-1304 en date du 5 décembre 2022, n°2024-DCL-BICB-567 en date du 23 juillet 2024 ;

Vu la délibération n°263-2021-39 en date du 17 décembre 2021 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral prescrivant l'élaboration du PLUI Sud Vendée Littoral ;

Vu la délibération n°01-2024-01 en date du 25 janvier 2024 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral prenant acte des échanges sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLUI ;

Vu la délibération en date du 22 mai 2025 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral arrêtant le projet de PLUI Sud Vendée Littoral ;

Vu le courrier de saisine de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral reçu en date du 6 juin 2025, soumettant le projet du PLUI Sud Vendée Littoral arrêté pour avis à la commune

Vu le projet de PLUI Sud Vendée Littoral annexé à la présente délibération

A la suite de la présentation des représentants de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, **le conseil municipal émet les réserves suivantes :**

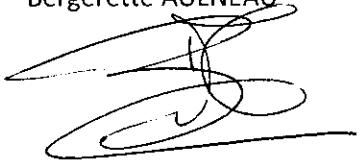
- **L'OAP**
La hauteur des maisons en R+1 doit être privilégiée
- **Les parcelles AB262 à AB264, AB325 et AB435 classées en secteur Av doivent être reclassées en zone 1AU.** Cette zone a été retirée par erreur
- **Secteur « Les Grippes »**
Demande de changement de destination des parcelles non construites en U, les réseaux étant à proximité

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, décide :

- **D'émettre un AVIS FAVORABLE AVEC RESERVE** sur le projet de PLUI Sud Vendée Littoral arrêté
- **De notifier** la présente délibération à la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Bergerette AULNEAU



Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération transmise en Préfecture le 27/06/25 et affichée le 27/06/25

Le Secrétaire de séance,
Mme Magaly JOLY-DOMINÉ

